

## Mandat du chef de la table locale

### Mandat

Le chef de la table locale, membre du comité de direction du DRMG, s'assure de connaître et de faire connaître aux instances appropriées, avec la participation des autres membres du comité, le degré de satisfaction des médecins omnipraticiens à l'égard des avenues organisationnelles proposées et à établir le meilleur consensus possible entre les membres de la table de concertation locale du DRMG, la communauté médicale dans son ensemble, les autres intervenants du réseau de la santé et le besoin de la population du territoire. De plus, il collabore au développement de liens fonctionnels entre les services de 1<sup>re</sup> ligne, hôpitaux de 1<sup>re</sup> instance et autres établissements tout en entretenant des liens fonctionnels étroits avec les coordonnateurs médicaux locaux.

Le chef de la table locale transmet à la table locale les priorités ministérielles et régionale identifiées par le DRMG en collaboration avec le comité consultatif sur l'offre de services populationnelle dans le but de favoriser la concertation et la collaboration optimale entre les parties prenantes dans le déploiement de l'offre de service.

Le chef de la table locale assure le lien avec le comité de direction du DRMG à l'égard des travaux de la table locale et les informe des préoccupations et problématiques rencontrées.